



Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le deux juin à dix-neuf heures 15, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Marc GIANNOTTI
Mme Christine JOUARS
Mme Virginie VERAN

M. Lilian MALBRUN
Mme Michèle SCOTTA
M. Hervé CLEMENT

Mme Leila GEIGER
M. Alfonso VILLA
M. Patrice BILGORAI

Absent excusé : Mme Mélodie SOUQUET donne procuration à M. Lilian MALBRUN

Absent :

Secrétaire de séance : M. Lilian MALBRUN est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

Monsieur le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 avril 2026. Aucune observation.

1/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que la commune peut se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal (article L.2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il est impossible pour le Maire de régir le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante par arrêté. Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil.

Monsieur le Maire fait lecture et présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

- **APPROUVE à l'unanimité**

le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières, annexé à la présente délibération.

2/Signature de la convention avec l'agglomération du Gard Rhodanien sur la mutualisation des moyens humains

Vu la délibération n°15/2022 de la commune en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la communauté d'agglomération en date du 24 novembre 2025,

Vu la délibération n°217-26/2025 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, dans le respect de la délibération n°17/2022 du 7 février 2022 approuvant le schéma de mutualisation encadrant la mutualisation entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, a pour objet de définir les relations entre la commune de Saint-Christol-de-Rodières et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, concernant la mutualisation de moyens humains de la commune au profit de la communauté d'agglomération et de la communauté d'agglomération au profit de la commune.

Article 2 : Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2028 (inclus).

La présente convention deviendra caduque dès l'instant où l'une des parties n'aura pas respecté les clauses ci-énoncées, et dès lors que le nouveau schéma de mutualisation aura été approuvé par le Conseil communautaire.

Si l'une des parties souhaite dénoncer cette convention, elle devra le faire savoir dans le dernier trimestre de l'année en cours, puisqu'il s'agit d'une convention établie budgétairement par année civile.

La structure des services (ou parties de services) mutualisés pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Ces évolutions constitueront un avenant à la présente convention, adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver** les termes de la présente convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,

3/Désignation du délégué pour le CAUE 30(Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard)

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation du délégué au CAUE 30

Mme Christine JOUARS est désignée délégué titulaire au CAUE 30

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la désignation du délégué pour le CAUE 30.

4/ Remboursement d'une concession

Considérant la demande de rétrocession présentée par une administrée, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession B11, perpétuelle, acquise en date du 15/12/1992

Enregistrée par le service de gestion comptable de Bagnols sur Cèze, le 28 janvier 1993

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 3000 francs

Le Maire expose au conseil municipal, que l'administrée titulaire d'une concession perpétuelle de 5m² dans le cimetière communal de Saint-Christol-de-Rodières est décédée le 27 avril 2026. Suite à l'incinération du corps de la défunte, les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir de Bourg Saint Andéol. La fille de la défunte, héritière de la concession se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la fille de la défunte déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre son remboursement.

La concession ayant été acquise pour 3 000 francs ce qui correspond à 457 euros, et étant perpétuelle, Monsieur le maire propose de rembourser la titulaire héritière de cette concession pour le montant de 457 euros.

Actuellement les tarifs des concessions du cimetière sont :

CONCESSION PLEINE TERRE

- concession de quinze ans : 350 €
- concession de trente ans : 600 €

CONCESSION DEJAAMENAGEES (CAVEAUX, CHAPELLES) SUPERIEURES A DEUX PLACES :

- concession de quinze ans : 700 €
- concession de 30 ans 1200 €

Les concessions perpétuelles n'étant plus proposées, le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif de remboursement de la concession perpétuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

la proposition du Maire et autorise ce dernier à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située B11 est rétrocédée à la commune au prix de 457 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

5/Subvention à une association communale ADELE (Association des amis de l'église et du patrimoine de Saint-Christol-de-Rodières)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu en Mairie de l'Association Adèle sollicitant une subvention permettant de participer aux différents projets festifs

Considérant qu'il s'agit d'une première demande de cette association,

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que cette association demande une subvention afin de participer aux activités suivantes :

- Concert fête de la musique au mois de juin sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

65 - d'accorder à l'association Adèle une subvention de 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

6/Suite à une erreur matérielle de numérotation

La délibération N°31/2026 est inexistante

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 02 juin 2026 à 19 heures 45.

M. Lilian MALBRUN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Malbrun'.

M. Jean-Marc GIANNOTTI
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.-M. Giannotti'.